



HAL
open science

Validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur

Sandrine Prost

► **To cite this version:**

Sandrine Prost. Validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur : la baisse se poursuit en 2015. 2016, pp. 1-4. 10.48464/ni-16-25 . halshs-04028145

HAL Id: halshs-04028145

<https://shs.hal.science/halshs-04028145>

Submitted on 14 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur : la baisse se poursuit en 2015

■ **Près de 4 000 personnes ont validé**, en 2015, tout ou partie de diplôme au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les établissements d'enseignement supérieur. Cela représente une nouvelle baisse de 7,6 % par rapport à 2014. Cette baisse est due à celles des validations partielles, en premier ou en post-premier jury, tandis que le nombre de validations totales en premier jury reste stable. De ce fait, la part de ces dernières augmente, à nouveau, de 5 points et atteint 66 % de l'ensemble des VAE examinées. En revanche, et contrairement à 2014, le nombre de demandes déposées augmente (+ 9 %). Plus de la moitié des VAE sont financées par l'employeur, 27 % sont autofinancées et 15 % ont un financement public.

Sandrine Prost-Dambélé, DEPP-A1

■ La validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue une voie d'accès aux diplômes. C'est un moyen de reconnaissance officielle des compétences acquises par l'expérience, créé en 2002 (voir « LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE »). Jusqu'en 2007, le dispositif était en plein essor avant de se stabiliser entre 2007 et 2011. Depuis 2012, le nombre de bénéficiaires baisse. Ainsi, pour les seules validations en premier jury, le nombre de VAE a été multiplié par 3,7 entre 2002 et 2007 et a baissé de 13 % depuis (FIGURE 1).

En premier jury, une demande de validation peut être accordée totalement, par-

tiellement ou être refusée. La validation est totale si le jury estime que les acquis du candidat sont en adéquation avec les attendus de la certification visée. Lorsque le jury estime que les acquis répondent partiellement aux objectifs de la certification, il octroie une validation partielle accompagnée de préconisations. Le candidat pourra présenter à nouveau son dossier à un deuxième jury ou post-premier jury, au cours des cinq années suivantes, en vue de l'obtention de la totalité du diplôme visé. Enfin, la VAE est refusée si le jury estime que les acquis ne répondent pas aux objectifs de la certification visée.

1 – Évolution de la validation des acquis de l'expérience en premier jury (VAE) de 2002 à 2015



Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam.

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 67.

Directrice de la publication :

Fabienne Rosenwald

Secrétaire de rédaction :

Marc Saillard

Maquettiste :

Frédéric Voiret

Impression :

DEPP/DVE

e-ISSN 2431-7632

Département de la valorisation

et de l'édition

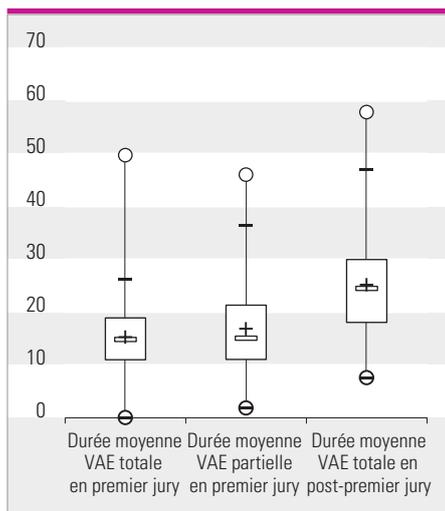
61-65, rue Dutot

75732 Paris Cedex 15

La VAE : une démarche relativement longue

Une démarche de VAE commence au moment du dépôt du dossier de recevabilité et s'achève avec la décision du jury. Cette durée varie avec le résultat de la VAE. En effet, les diplômés par validation totale en premier jury ont mis moins de temps en moyenne pour obtenir leur diplôme (1,3 an – **FIGURE 2**) que les bénéficiaires de validation partielle en premier jury (1,4 an) ou totale en post-premier jury (2,1 ans). Pour la moitié d'entre eux, la démarche dure entre 11 mois et 1,6 an (elle se situe entre 11 mois et 1,8 an pour une validation partielle et entre 1,5 et 2,5 ans pour une validation totale en post-premier jury). Pour certains, la démarche peut aller au-delà de 4 ans.

2 – Durée d'une démarche VAE en 2015 (en mois)



Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam.

Lecture :

- les premier et troisième quartiles (q1 et q3) : bordures inférieure et supérieure de la boîte rectangulaire
- la médiane : trait horizontal long au sein de la boîte
- la moyenne : marque plus (+) au sein de la boîte, pouvant être confondue avec la médiane

- les extrémités inférieure et supérieure des « moustaches » : marques en forme de tiret (-) situées sur le trait vertical, et correspondant respectivement à la plus petite donnée supérieure à $q1 - 1.5 * (q3 - q1)$, et à la plus grande donnée inférieure à $q3 + 1.5 * (q3 - q1)$
- les minimum et maximum : marques extrêmes en forme de cercle (o)

La durée moyenne d'une démarche VAE qui conduit à l'obtention du diplôme complet dès le premier passage devant un jury, est de 15,2 mois.

Pour la moitié des universités, cette durée est inférieure à 14,7 mois.

Pour un quart d'entre elles, elle dure moins de 11 mois et pour trois quarts, elle dure moins de 18,9 mois.

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 67.

En 2015, 87 % des candidats passés devant un jury ont bénéficié d'un accompagnement. Sans être obligatoire, l'ensemble des organismes certificateurs recommande l'accompagnement car il offre des chances supplémentaires au candidat d'aller jusqu'au bout de la démarche et d'obtenir de meilleurs résultats. Il ne garantit toutefois pas la réussite de la VAE.

Plus de candidats mais moins de diplômés

Contrairement à 2014, le nombre de candidats a augmenté en 2015 alors que celui des diplômés par VAE continue de baisser. En effet, le nombre de demandes déposées augmente de 9 % (environ 9 000 demandes) et de 1 % pour les demandes déclarées recevables (environ 7 000 demandes). De son côté, le nombre de demandes examinées par un jury reste stable (environ 4 000 demandes). Il est à souligner qu'il ne s'agit pas là d'un suivi de cohorte : les candidats qui ont déposé un dossier de VAE n'ont pas forcément reçu un avis de recevabilité favorable, ni été examinés par un jury la même année.

En 2015, près des trois quarts des candidats ayant reçu un avis favorable de recevabilité ont entre 30 et 49 ans et 17 % ont 50 ans et plus (**FIGURE 3, voir « en savoir plus »**). Un peu plus de la moitié sont des hommes et 83 % ont un emploi. Trois can-

didats sur quatre visent une licence professionnelle ou un master.

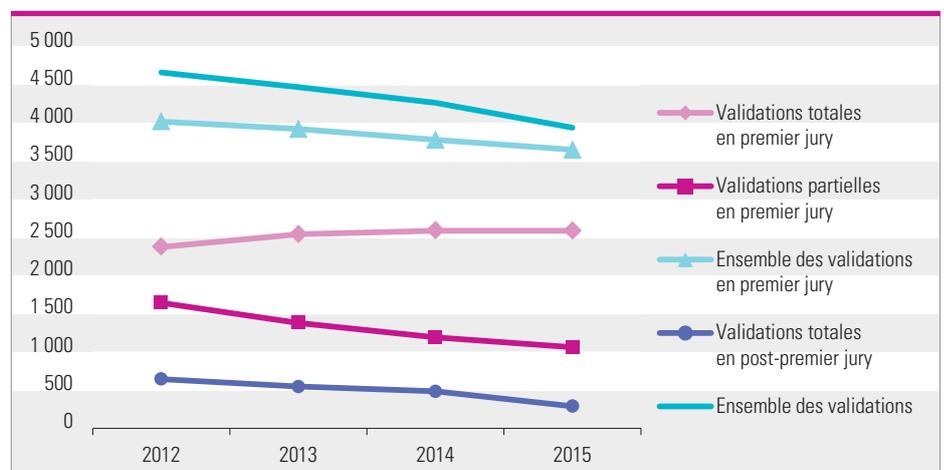
Stabilité des validations totales en premier jury

En 2015, 3 943 personnes ont obtenu tout ou partie de diplôme au titre de la validation des acquis de l'expérience. Ce nombre baisse de 7,6 % par rapport à 2014.

Alors que le nombre de validations totales en premier jury, qui représente les deux tiers des bénéficiaires (2 589, sa part sur l'ensemble des validations augmente de 5 points) reste stable, celui des validations partielles en premier jury et encore plus celui des validations totales en post-premier jury baissent de nouveau en 2015 (respectivement - 11 % et - 40 % – **FIGURE 4**). Plus précisément, ce sont les masters et les licences professionnelles qui enregistrent la baisse la plus importante (**FIGURE 5, voir « en savoir plus »**). Le nombre de validations refusées baisse pour la deuxième année consécutive (- 11 %).

Les diplômés par validation totale en premier jury sont un peu plus souvent des personnes âgées de 40 à 49 ans (40 % – **FIGURE 6, voir « en savoir plus »**). En revanche, les bénéficiaires de validation partielle en premier jury sont un peu plus souvent âgés de 30 à 39 ans (41 %). Les diplômés par validation totale en post-premier jury ont, quant à eux, plutôt entre 40 et 49 ans (41 %). Les validations refusées concernent davantage des masters (39 %).

4 – Répartition des bénéficiaires de VAE selon le résultat de la VAE entre 2012 et 2015



Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam.

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 67.

L'employeur, principal financeur

Plus de la moitié des candidats bénéficient d'un financement de leur employeur via leur obligation de financer des actions de formation, soit en organisant directement les formations, soit en versant leur contribution aux organismes paritaires agréés par l'État. Parmi ces candidats, 25 % ont obtenu un congé individuel de formation (CIF) ou un congé VAE et 23 % bénéficient d'un plan de formation. 27 % s'autofinancent et 15 % obtiennent un financement public (aide régionale ou aide de Pôle emploi). La recherche d'un financement est une étape longue et laborieuse qui peut ralentir la démarche d'obtention d'un diplôme par la VAE.

Licence professionnelle et master : toujours les diplômes les plus convoités

Avec 37 % de diplômés par VAE chacun (tous jurys confondus), la licence professionnelle et le master restent les deux diplômes les plus convoités en 2015. La licence professionnelle est très largement obtenue en premier jury par validation totale (76 % – **FIGURE 7**) plutôt que par validation partielle (18 %) ou totale en post-premier jury (6 %). Près de la moitié des masters s'obtient en plusieurs étapes : 56 % des candidats l'obtiennent en totalité en premier jury, contre 33 % partiellement et 11 % totalement en post-premier jury. Près de la moitié des candidats de moins de 30 ans (46 %) valident une licence professionnelle et 10 % un diplôme d'ingénieur. Les 30-49 ans recherchent autant une licence professionnelle (39 %) qu'un master (37 %). Enfin, les personnes de 50 ans ou plus optent plutôt pour des masters (36 %) ou des diplômes « autres » (23 %). En 2015, le nombre de personnes ayant obtenu un diplôme d'ingénieur par VAE augmente : il passe de 137 à 186 diplômés. Le Cnam reste le principal certificateur de diplôme d'ingénieur (58 %, + 10 points par rapport à 2014). Ce diplôme est généralement délivré en premier jury : 49 % par validation partielle, 47 % par validation totale contre 4 % en post-premier jury. Le doctorat demeure un diplôme très peu délivré par la VAE : 18 en 2015.

7 – Répartition des bénéficiaires de VAE selon le diplôme obtenu en 2015 (en %)

	En premier jury		En post-premier jury	Ensemble des validations
	Validations totales	Validations partielles	Validations totales	
DUT-DEUST-DNTS	2,5	2,3	3,4	2,5
Licence professionnelle	43,2	24,3	30,3	37,2
Licence	7,7	6,8	4,5	7,2
Master	31,2	46,0	56,9	37,1
Doctorat	0,5	0,4	0,0	0,5
Diplôme d'ingénieur	3,5	8,2	2,8	4,7
Autres diplômes	11,3	12,1	2,1	10,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam.

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 67.

Parmi les domaines ou grands champs disciplinaires, les validations en premier jury portent en premier lieu sur le droit, économie et gestion (39 %, en baisse de 3,5 points par rapport à 2014), puis les sciences, technologie et santé (36 % en hausse de 8,3 points) et les sciences humaines et sociales (20 %). Pour les validations en post-premier jury, le champ des sciences, technologie et santé (42 %) passe devant celui du droit, économie et gestion (34 %).

Les licences professionnelles sont principalement délivrées en droit, économie, gestion (53 %) et en sciences, technologie, santé (32 %). Les masters le sont plus en droit, économie, gestion (32 %) et en sciences humaines et sociales (31 %).

Certains diplômes plus plébiscités mais proposés par peu d'établissements

Près d'un master sur quatre a été délivré dans trois mentions : « MEEF » (Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 13 %), « Management » (5 %) et « Information et communication » (4 %) sur 316 au total. Les établissements d'enseignement supérieur ne proposent pas tous les mêmes mentions dans leur offre de formation. Certaines mentions sont délivrées par un nombre limité d'établissements, devenant même parfois la spécialité de l'un d'entre eux. C'est le cas du master MEEF qui est délivré dans 24 établissements et pour lequel 71 % des bénéficiaires sont diplômés de l'université d'Aix-Marseille.

Concernant les licences professionnelles, près d'un quart se répartit entre deux

mentions (sur 71) : « Commerce » (12 %) et « Management des organisations » (11 %). 35 établissements ont délivré la première et les universités d'Artois et de Limoges se partagent chacune près de 15 % des bénéficiaires. La licence professionnelle « Management des organisations » est, quant à elle, délivrée dans 39 établissements dont presque 15 % par le Cnam.

Un quart des licences est délivré en « Staps » (9 %), « Gestion » (8 %) et « Sciences de l'éducation » (7 %). L'université de Lille II a délivré 69 % des mentions « Gestion » sur les 9 établissements concernés.

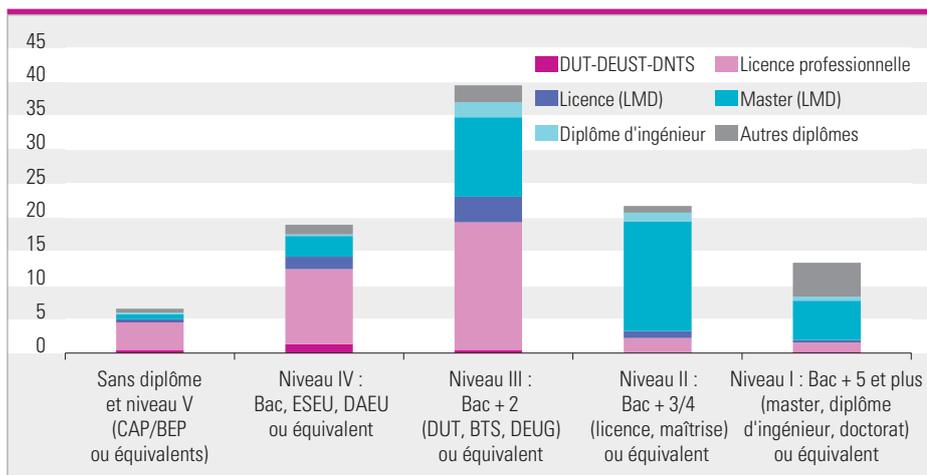
Enfin, le diplôme d'ingénieur présente la particularité d'être délivré principalement dans une seule mention : « Informatique » (71 %). Sept établissements l'ont délivré en 2015 et 76 % des bénéficiaires l'ont obtenu par le Cnam.

L'expérience particulièrement valorisée pour obtenir une licence professionnelle et un master

En 2015, seuls 25 % des bénéficiaires de VAE avaient auparavant au plus le bac.

Comme on peut s'y attendre, la licence professionnelle est délivrée en premier jury pour une large part à des bénéficiaires titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2 (19 % de l'ensemble des VAE – **FIGURE 8**) et le master à des titulaires d'un diplôme de niveau bac + 3 ou bac + 4 (16 %). La réelle plus-value est visible pour les 11 % des VAE délivrant une licence professionnelle à des bacheliers et pour les 12 % des VAE attribuant un master à des diplômés de niveau bac + 2.

8 – Répartition de l'ensemble des bénéficiaires de VAE (tous jurys confondus) selon les diplômes visés et le diplôme le plus élevé possédé en 2015 (en %)



Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam.

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 67.

Les cadres bénéficient davantage d'une VAE

En 2015, 87 % des bénéficiaires d'un diplôme en tout ou partie travaillent (FIGURE 3, voir « en savoir plus »). Ils sont 13 % à la recherche d'un emploi et moins de 1 % en dehors du marché du travail (ni en emploi, ni à la recherche d'un emploi). La part des demandeurs d'emploi est un peu plus importante parmi les bénéficiaires de validation partielle en premier jury que parmi les bénéficiaires de validation totale, en premier jury ou en post-premier jury.

Parmi les actifs occupés, les cadres restent les principaux bénéficiaires de la VAE dans un établissement d'enseignement supérieur (44 %, + 1,5 point en 2015) quel que soit le type de validation. Les professions intermédiaires (27 %) sont, en revanche, plus représentées en validation partielle qu'en validation totale en premier jury. À l'inverse, les actifs non salariés le sont plus en validation totale en premier jury.

Nouvelle baisse des VAE collectives

En 2015, 62 partenariats ont été conclus, soit une baisse de 10 % en 1 an (FIGURE 9, voir « en savoir plus »). Les partenariats avec des structures privées (74 %) l'emportent très nettement sur ceux conclus avec des structures publiques. Ils représentent 75 % des VAE collectives réalisées (+ 6 points).

SOURCE

Cette étude repose sur les données fournies par les services de formation continue des universités et le Cnam dans l'enquête n° 67 de la DEPP. En 2015, l'enquête concerne 79 universités et le Cnam. Les universités montpelliéraines I et II ont fusionné pour devenir l'université de Montpellier.

en savoir plus

➕ PROST-DAMBÉLÉ S., « La validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les établissements d'enseignement supérieur : nouvelle baisse en 2014 », Note d'Information, n° 40, MENESR-DEPP, novembre 2015.

➕ Pour accéder aux FIGURES 3, 5, 6, 9 et 10, voir la rubrique « Télécharger les données : tableaux et graphiques au format Excel ».

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Le dispositif de la validation des acquis de l'expérience a été créé par la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002. Droit individuel ouvert à tous, ce droit à la validation des acquis de l'expérience est inscrit au Code de l'éducation et au Code du travail.

La loi de juillet 1992 (décret 1993) avait ouvert la voie de la validation des acquis pour l'obtention d'un diplôme en permettant la délivrance d'une partie de celui-ci. La VAE va plus loin. Elle permet par la reconnaissance de l'expérience, d'obtenir un diplôme ou une certification, dans sa totalité ou pour partie, dès lors que l'expérience, professionnelle ou non d'au moins trois ans, est en relation avec le diplôme visé. La validation des acquis de l'expérience est un mode d'accès à la certification, sans passer par la formation, au même titre que la formation initiale, la formation continue, l'apprentissage. L'accès à la certification s'applique à toutes les certifications à visée professionnelle (diplômes, titres, certificats), qu'elles soient délivrées par l'État, les branches professionnelles ou des organismes privés. Ces certifications sont recensées dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Toutes les demandes sont instruites à l'université par la Cellule d'accueil des adultes en reprise d'études (ou un service analogue). L'octroi des validations relève des jurys de validation. Également prescripteurs, ces jurys peuvent accorder des validations partielles, à défaut de la totalité de la certification et se prononcer sur le parcours restant à accomplir par le candidat (rapport, étude, complément d'expérience...) pour obtenir la totalité de la certification.

LA VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS (VAPP)

La VAPP, dispositif mis en place par le décret n° 85-906 du 23 août 1985, permet, par l'octroi d'une dispense accordée par une commission pédagogique, la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat pour les candidats qui n'ont pas les titres et diplômes requis pour s'inscrire à une formation.

En 2015, 13 000 demandes de VAPP ont été examinées par la commission. Près de 10 000 ont fait l'objet d'une décision favorable (FIGURE 10, voir « en savoir plus »).